



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

A COMBRIT - Espace sportif de CROAS VER

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 9 novembre 2016, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle de l'espace sportif de CROAS VER à COMBRIT, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 17 NOVEMBRE à 18 h 30

Sont présents :

COMBRIT	M. GAONAC'H, Mme TANGUY, M. YVE
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BOUGUEON, Mme DUPONT, MM. LE FLOC'H, TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme HUE, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. COUIC, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, M. PHILIPPON
SAINT JEAN TROLIMON	Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme TANNEAU Nathalie
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEUFILS (COMBRIT) à M. GAONAC'H
Mme RAPHALEN (LOCTUDY) à M. COUIC
M. BUREL (PENMARC'H) à Mme DUPONT
Mme CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme CAOUDAL
M. JULLIEN (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme HUE
M. ANDRO (PLOMEUR) à M. CREDOU
M. DROGUET (SAINT JEAN TROLIMON) à Mme GRAVOT

Absents :

M. POCHIC (LOCTUDY)
Mme LE PAPE (PENMARC'H)
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE)
Mme Isabelle TANNEAU (TREMEOC)

>Départ de Mme LE ROHELLEC à 19h37 : pouvoir donné à M. ANSQUER pour le vote de la motion « Hyperboréa »

Assistent également à la réunion :

Mmes COTTEN, LE MAÎTRE ; MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale

Le Président prend la parole et adresse dans un premier temps ses excuses pour les 10 minutes de retard liées aux débats lors du bureau communautaire qui contenait un ordre du jour copieux.

Le Président remercie la commune de COMBRIT d'accueillir le conseil communautaire au sein de l'espace sportif de CROAS VER et souhaite un bon rétablissement à Jacques BEAUFILS, absent à l'occasion de ce conseil.

Le Président évoque le travail fastidieux avec notamment les prises de compétences, et remercie Arnaud DUBOURG qui assure le poste de directeur général des services jusqu'à l'arrivée de Sandrine BEDART.

Il remercie également les services et les élus pour leurs implications.

Le Président mentionne la rencontre départementale annuelle des Présidents d'EPCI qui a eu lieu le matin même : les nouvelles compétences, la modification des statuts qui n'est pas toujours simple à interpréter.

Le Président précise l'ajout d'une motion concernant l'utilisation du peigne Hyperboréa et indique que la parole sera donnée en fin de séance à Robert BOUGUEON.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 34 présents, le quorum est atteint.

Avec les 7 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 41.

M. TANTER propose la désignation de Liliane TANGUY en qualité de secrétaire de séance.

Accord du conseil.

Puis il met à l'ordre du jour l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 juin 2016.

Le compte-rendu est validé par l'assemblée.

Evolution des statuts de la CCPBS et mise en conformité avec la loi Notre : ajustements demandés par la Préfecture.

Le Président présente le rapport.

Suite à l'approbation par le Conseil communautaire de son projet de statuts le 22 septembre dernier, la Préfecture du Finistère a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise prenant en compte les modifications suivantes :

- Inscrire in-extenso dans le bloc « Compétences obligatoires » les seules compétences imposées par la loi ;
- Préciser les actions d'intérêt communautaires lorsqu'elles doivent l'être ;
- Inscrire les autres compétences volontaristes de la collectivité dans le bloc « Compétences facultatives » ;

- Inscrire ce qui relève de la mobilité dans le bloc « Aménagement de l'espace », par analogie aux statuts des communautés d'agglomération qui prévoient que la mobilité relève de l'aménagement de l'espace ;
- Inscrire ce qui relève de la l'immobilier d'entreprise dans le bloc « Développement Economique ».

Ces modifications, de forme, sont souhaitées par la Préfecture pour éviter toute difficulté d'interprétation juridique des statuts dans l'avenir. Il s'agit de déplacer certaines compétences du bloc « obligatoire » au bloc « facultatif » pour respecter strictement les textes. Sont ainsi transférées du bloc obligatoire, au bloc facultatif :

- L'immobilier d'entreprise, la veille technologique ;
- L'emploi : la relation emploi-formation et l'insertion par l'économie ;
- La randonnée ;
- Les déplacements doux ;
- La SLGRI (car incluse dans compétence GEMAPI, par la suite) ;
- Les équipements touristiques ;
- Le SIG ;
- La GIZC.

Les actions d'intérêt communautaire relevant de la mobilité, à savoir le transport collectif, l'intermodalité des transports sont transférées dans le bloc « Aménagement de l'espace ».

Aucune action communautaire, ni aucun arbitrage politique ne s'en trouve modifié.

En conséquence, il convient de reprendre la délibération confirmant les statuts de la communauté de communes et il est proposé le nouveau calendrier suivant :

- **Conseil du 17 Novembre 2016** : validation des nouveaux statuts de la CCPBS par délibération.
- **Avant fin 2016** : délibérations concordantes des communes en conseils municipaux.

L'article 6 est dorénavant rédigé ainsi :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental s
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement économique et touristique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Immobilier d'entreprise :

- Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise
- Accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire avec prise en charge des équipements d'animation
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles.
La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audierne » et FR- 5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
 - Le Stade Bigouden
 - Le parc aquatique AquaSud

Action sociale d'intérêt communautaire

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- CLIC
- Service de portage de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Coordination de la politique jeunesse sur le territoire

Production et distribution d'eau potable

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPETENCES FACULTATIVES :

Dans un objectif de développement économique et touristique, en complémentarité des compétences obligatoires :

Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,
Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion

Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristique pour être inscrits au PDIPR
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON ; le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire ; l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de PENMARC'H

Dans un objectif d'aménagement de l'espace :

Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire

Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières

Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public...

Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)

Le Président appuie sur la nécessité d'être exhaustif sur ce qui est fait et de bien positionner les compétences dans les bonnes cases.

*En l'absence de question, M. TANTER met au vote,
Le Conseil valide, à l'unanimité, le projet de changement des statuts pour prendre effet au
1^{er} janvier 2017.*

Contrat de territoire : avenant n°3

Le Président garde la parole afin de présenter le point suivant qui concerne l'avenant N°3 du contrat de territoire.

Le Conseil Départemental propose un troisième avenant au contrat de territoire 2015-2020 incluant les opérations suivantes :

NOUVEAU PROJET :

- **Travaux d'amélioration environnementale au port de plaisance de Ste-Marine** (portage : commune de COMBRIT) : subvention conditionnée à la réalisation d'une étude diagnostic préalable ou à la présentation d'études similaires faites antérieurement. Montant subventionnable 70 000 € / taux de 20 % / montant de subvention plafond : **14 000 €**.

DETERMINATION OU REVISION DU SOUTIEN ACCORDE POUR LES ACTIONS DONT LE CONTENU A ETE PRECISE OU A SUBSTANTIELLEMENT EVOLUE :

- COMBRIT : **Réhabilitation et agrandissement des locaux du centre nautique de Sainte-Marine** (CT CCPBS_DDEI_01_11) : Montant plafond de la subvention **55 134 €**.
- COMBRIT : **Restauration municipale** [CT CCPBS_DDC_03_82] : revoir les modalités de financement de ce projet, car il s'agit d'une cuisine centrale, le financement est donc supérieur (20 % plafonné à **120 000 €** au lieu de 10 % plafonné à 60 000 €).
- CCI Quimper : **Restructuration de la criée de Lesconil** [CT CCPBS_DDEI_01_07] : Montant plafond de la subvention **180 000 €**.
- LOCTUDY : **Réflexion sur l'interface ville-port de Loctudy** (CT CCPBS_DDEI_01_09) – *MO modifiée : commune de Loctudy* : Soutien départemental au titre de la plaisance de l'étude diagnostic au taux de 70 %, montant plafond de **30 000 €**.

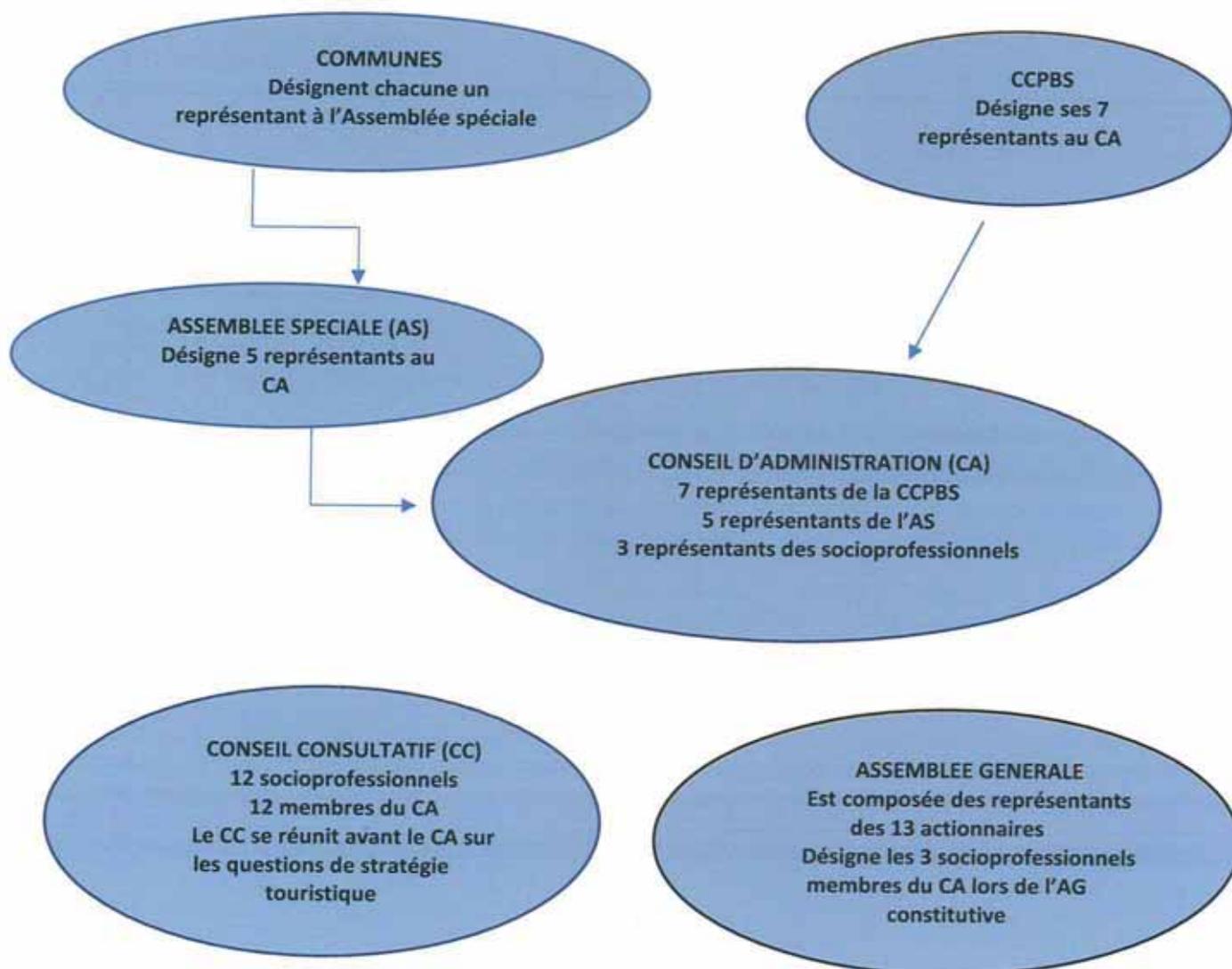
*En l'absence de question, M. TANTER met au vote,
Le Conseil valide, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 3 et autorise le Président à le signer.*

TOURISME – PROMOTION DU TERRITOIRE (Commission 1)

SPL office du tourisme :

Katia GRAVOT, vice-présidente, prend la parole et présente le rapport :

Gouvernance de la SPL de l'office de tourisme – précisions de fonctionnement



La CCPBS doit désigner ses 7 représentants au Conseil d'administration (CA).

En complément, les communes doivent désigner chacune un représentant qui siègera à l'Assemblée Spéciale, qui elle-même désignera ses 5 représentants au CA. Les représentants des communes sont différents des représentants de la CCPBS, pour respecter les règles de droit.

Afin de réunir l'Assemblée Générale constitutive et le premier Conseil d'Administration en décembre, puis procéder aux formalités d'immatriculation auprès du Tribunal de Commerce avant le 1^{er} janvier 2017, les désignations doivent être effectives avant la fin du mois de novembre.

Pour les socioprofessionnels, 12 membres participeront au conseil consultatif, qui devra désigner 3 administrateurs.

Vote des 7 administrateurs CCPBS.

Le Conseil communautaire est invité à élire la liste de ses 7 représentants :

V. DREAU (PONT L'ABBE)
E. JOUSSEAUME (ILE-TUDY)
A. VIGOUROUX (PLOBANNALEC-LESCONIL)
C. BOUCHER (TREGUENNEC)
K. GRAVOT (SAINT-JEAN TROLIMON)
J. L'HELGOUARC'H (TREMEOC)
R. TANTER (PENMARC'H)

Pour information, les représentants des communes sont les suivants :

PONT L'ABBE	B. LE FLOC'H
COMBRIT	P. ROZUEL
ILE-TUDY	M. HUITRIC
LOCTUDY	J. LAOUENAN
PLOBANNALEC-LESCONIL	B. JULLIEN
TREFFIAGAT	M. AUTRET
LE GUILVINEC	A. BODERE
PLOMEUR	N. STEPHAN
TREGUENNEC
SAINT-JEAN TROLIMON	C. CORBIN
TREMEOC
PENMARC'H	K. COSQUERIC

Gérard YVE, conseiller communautaire, prend la parole : « *je pensais que les communes avec le plus de poids auraient les 7 postes* ».

Katia GRAVOT précise que le but est de représenter les 12 communes ; l'objectif est que les communes du territoire soient toutes présentes au conseil d'administration.

Vincent GAONAC'H, vice-président, indique que la commune de COMBRIT a choisi un élu non communautaire.

Christine ZAMUNER, vice-présidente, précise que le conseil municipal de LOCTUDY a également choisi un élu non communautaire, M. LAOUENAN, pour représenter la commune.

Ronan CREDOU, vice-président, apporte la même précision.

Katia GRAVOT explique que toutes les communes ont désigné leurs représentants hormis TREMEOC et TREGUENNEC qui auront à suivre leurs conseils municipaux.

**En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- Valide la liste proposée des 7 administrateurs de la CCPBS,
- Autorise le Président à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en place de la SPL, dont l'ouverture de compte pour le blocage du capital social.

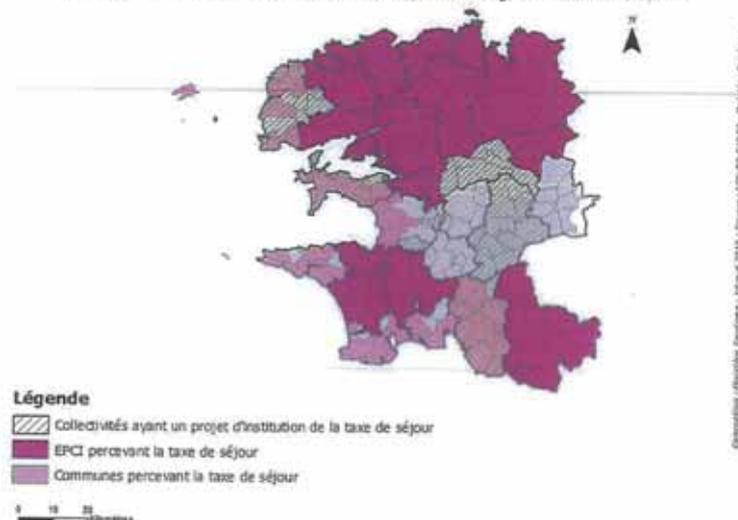
Tourisme : complément taxe de séjour (Périodes de perception)

Katia GRAVOT, vice-présidente, donne lecture du rapport.

Le Conseil communautaire du 22 septembre 2016 a voté la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour ce faire, la CCPBS est accompagnée par Finistère Tourisme qui a proposé à tous les EPCI du Finistère un plan de sécurisation et d'optimisation de la taxe de séjour. Dans ce cadre, des conseils, outils et de l'accompagnement ont été proposés, tout au long de la réflexion (cf. note de Finistère Tourisme en annexe). Un certain nombre d'EPCI ont mis, ou vont mettre en place, la taxe à l'échelle communautaire.

Les collectivités perceptrices et les collectivités ayant un projet d'institution de la taxe de séjour en Finistère



La taxe en Pays Bigouden Sud sera appliquée au réel (par personne, par nuitée) sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. L'office de tourisme communautaire sera chargé de la collecter auprès des hébergeurs, le produit de la taxe étant ensuite reversé à la Communauté de communes.

Katia GRAVOT explique que la taxe de séjour est appliquée au réel (pas de forfait), ceci pour permettre que la saison touristique devienne annuelle.

Elle précise que l'office de tourisme communautaire est chargé de collecter, et de reverser à la CCPBS.

Katia GRAVOT indique qu'il convient de définir la périodicité de reversement de cette taxe auprès des hébergeurs. Il est proposé de fixer 3 périodes de déclaration et de reversement par les hébergeurs de la taxe de séjour collectée :

- 15 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 15 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- 15 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Marie-Ange BUANNIC, conseillère communautaire, demande s'il s'agit d'un forfait.

Katia GRAVOT répond par la négative et explique que le calcul est fait au réel.

Marie-Ange BUANNIC demande si la collectivité a connaissance de la somme.

Katia GRAVOT précise que des tarifs ont été votés, notamment pour des palaces qui n'existent pas encore.

***En l'absence de nouvelle question, Mme GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, valide la méthode choisie de recouvrement.***

M. TANTER précise que, suite à la réunion du matin avec les Présidents des EPCI et aux discussions, la CCPBS est très bien avancée sur cette prise de compétence.

FINANCES ET BUDGETS (Commission 2)

Regroupement des budgets Z.A

La parole est donnée à Eric JOUSSEAUME, vice-président.

M. JOUSSEAUME adresse tout d'abord une pensée pour les familles qui ont perdu hier 2 personnes, disparues à l'ILE TUDY lors d'une pêche à pied. « *Cette activité reste périlleuse, il faut penser au danger de la mer. Il conviendra de réfléchir à une signalétique supplémentaire de manière à éviter ces drames* ».

Il présente ensuite le rapport :

Dans un souci de simplification de la structure budgétaire de la collectivité, il est proposé de réunir l'ensemble des budgets des zones d'activités (9 en 2016) en un seul budget annexe ; qui pourrait être dénommé « Aménagement des zones d'activités ».

L'intégralité des actifs et des passifs existants seront transférés sur le budget Aménagement des zones d'activités au 01/01/2017. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2016.

Un suivi individualisé de l'aménagement de chaque zone continuera d'être effectué au sein de ce budget, par la tenue d'une comptabilité analytique.

Le vote du budget 2017 devra intervenir au plus tôt en 2017, ce qui permettra de reprendre les résultats de 2016 des différentes zones, et de ne pas différer le règlement des marchés en cours.

*En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,*

- *Décide le regroupement au 01/01/2017 des budgets annexes de zone d'activité en un seul budget dénommé « aménagement des parcs d'activités »,*
- *Approuve le transfert de l'intégralité des actifs et des passifs existants sur le budget « Aménagement des zones d'activités » au 01/01/2017.*

Décision modificative n°3

Eric JOUSSEAUME rappelle que par délibération du 22 septembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré la création de l'office de tourisme communautaire sous statut de société publique locale (SPL).

Le vice-président rappelle que la SPL aura un capital social de départ 284 982 €, soit 5 € par habitant pour la CCPBS et 1 € par habitant pour les communes (référence population DGF 2016).

Le versement devra intervenir avant la fin de l'année pour permettre l'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Une décision modificative n°3 est proposée au Conseil pour permettre le versement de cette participation sur le budget 2016 :

- Dépenses d'Investissement
 - Article 261 - Titres de participation : 237.500 €
- Recettes d'Investissement
 - Article 1641 – Emprunts et dettes assimilées : 237.500 €

Cette décision modificative s'équilibre à 237 500 € en section d'investissement. Aucune modification n'est apportée à la section de fonctionnement.

***En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget Principal.***

DECHETS (Commission 3)

Taux de TEOM 2017 et Redevance Spéciale 2017 :

Philippe MEHU, vice-président, prend la parole.

Les coûts cumulés de collecte et de traitement des OM restent stables entre 2015 et 2016.

Malgré la stabilité du taux de TEOM depuis 2011, M. MEHU explique que les élus de la commission technique se sont prononcés pour un maintien à 8,12%, du fait de l'augmentation d'autres bases sur la taxe foncière et ont souhaité un gel des tarifs de la Redevance Spéciale des professionnels sur les bases suivantes.

Philippe MEHU souligne que cette décision est un signe fort pour les professionnels.

***En l'absence de question, M. MEHU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition.***

Tarification Déchèteries 2017 :

Philippe MEHU présente le rapport.

La déchèterie de Lézinadou est fermée pour rénovation et son ouverture est prévue pour mai 2017. Après cette dernière phase de travaux, toutes les déchèteries auront le même fonctionnement et les flux triés seront identiques.

Philippe MEHU précise que les travaux avancent, le calendrier est tenu.

Actuellement des tests de facturations par Pad sont en cours et les 3 déchèteries pourraient être équipées avant l'été 2017, facilitant les éditions et permettant de recenser davantage de professionnels. De plus, la collectivité est en attente de finalisation d'une charte avec la chambre artisanale.

Philippe MEHU explique que la convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat permettra d'améliorer la qualité de la récupération des déchets via une charte. La convention n'est pas signée à l'heure actuelle compte tenu de l'attente des résultats des élections à la CMA.

Philippe MEHU informe que la semaine européenne de réduction des déchets aura lieu du 19 au 24 novembre. Il précise également que le projet Troc Textile CCPBS/CCHPB a été retenu parmi les 4 dossiers emblématiques du Finistère.

EAU (Commission 3)

Représentation au syndicat mixte OUESCO

Le Président indique que M. CREDOU étant vice-président délégué à l'eau, il convient de le nommer à la commission du SAGE, en remplacement d'un des élus actuellement titulaires.

Marcel GARREC, conseiller communautaire, laisse son siège à Ronan CREDOU.

**En l'absence de question, M. TANTER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, valide la nomination de M. CREDOU.**

Tarification de l'eau potable 2017 : part communautaire

Ronan CREDOU, vice-président, explique que le budget « eau » présentera un excédent sur l'exercice 2016, alors que l'inflation est quasiment nulle.

Malgré de gros travaux à planifier en 2017 et 2018, cet excédent est suffisant pour assurer une bonne partie d'autofinancement en investissement, c'est pourquoi, il propose la stabilité de la part communautaire.

Il précise que cette proposition a été approuvée par la Commission Technique et le Bureau.

Le prix de l'eau ne serait donc pas modifié :

	Part CCPBS	
	1 ^{er} janvier 2016	Proposition 1 ^{er} janvier 2017
Abonnement	28.66 €	28.66 €
Prix au m ³	0.7908 €	0.7908 €

Le vice-président précise que pour un abonné consommant 75 m³ par an, soit la moyenne constatée sur le territoire, la facture est de 226€ TTC.

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, valide la stabilité du tarif de l'eau pour 2017.**

Tarification Vente d'eau « PLONEOUR LANVERN » et « BENODET »

Ronan CREDOU présente le rapport.

Depuis le 15 décembre 2005, la convention pour la vente d'eau en gros, signée avec la commune de PLONEOUR-LANVERN, a fixé un prix de l'eau (part collectivité) à 0,0871 €/m³.

Ce tarif comprend l'ensemble des charges supportées par la CCPBS pour la production, résultant du compte administratif de l'année n-1 et est révisé annuellement par délibération.

Cependant, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ayant pris la compétence en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2014, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI depuis cette date.

Les indemnités versées pour le périmètre de protection en 2015 (110.761,64 €) ont une incidence sur les dépenses de fonctionnement. Afin d'éviter une hausse trop importante sur un seul exercice et garantir une relative stabilité des tarifs, il est proposé d'étaler cette dépense sur 5 années pour le calcul de l'actualisation du prix de l'eau

Au vu du compte administratif 2015, et avec un étalement des indemnités périmètre de protection versées en 2015 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de **0,290 €/m³ en 2016 à 0,313 €/m³ en 2017.**

Depuis le 29 décembre 2006, la convention pour la vente d'eau en gros, signée avec la commune de BENODET, a fixé un prix de l'eau (part collectivité) à 0,2203 €/m³.

Comme pour la commune de PLONEOUR-LANVERN, le calcul est effectué à partir des résultats du compte administratif de l'année n-1, et est révisé annuellement par délibération.

La base de calcul est cependant différente pour BENODET, les emprunts et amortissements sur les investissements antérieurs étant pris en compte pour cette commune.

Les indemnités versées pour le périmètre de protection en 2015 ont la même incidence pour la tarification 2017 de la commune de BENODET, c'est pourquoi, il est aussi proposé d'étaler la dépense sur 5 ans.

De plus, les exportations d'eau vers BENODET sont très fluctuantes en fonction des années :

Année	Volume	Evolution	%
2012	36805		
2013	25790	-11.015	- 29,93%
2014	29224	3.434	13,32%
2015	32811	3.587	12,27%

Au vu du compte administratif 2015, et avec un étalement des indemnités périmètre de protection versées en 2015 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de **0,319 €/m³ en 2016 à 0,342 €/m³ en 2017.**

*En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, valide les prix de vente d'eau pour les communes de
PLONEOUR LANVERN et BENODET.*

RESEAUX (Commission 3)

Représentation MEGALIS

Le Président explique à l'assemblée que Monsieur JOUSSEAUME a remplacé Monsieur CREDOU pour l'aménagement numérique du territoire et la dématérialisation des procédures. Il propose que M. JOUSSEAUME remplace M. CREDOU pour la représentation de la collectivité au syndicat MEGALIS.

*En l'absence de question, M. TANTER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, valide la nomination de M. JOUSSEAUME.*

URBANISME (Commission 4)

PLU GUILVINEC

Vincent GAONAC'H, vice-président, indique que la communauté de communes doit donner un avis sur le PLU du GUILVINEC.

Il propose d'émettre un avis favorable en recommandant de suivre les prescriptions rédigées dans l'annexe jointe.

A la lecture de cette note annexée, le vice-président souligne la qualité du travail du service.

Vincent GAONAC'H précise que l'OPAC a transmis ce jour à la CCPBS un nouveau projet prenant en considération les remarques et le SCOT.

Marie-Ange BUANNIC demande s'il existe une carte.

Vincent GAONAC'H répond par la négative, les recommandations sont indiquées dans la note annexée.

*En l'absence de nouvelle question, M. GAONAC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable avec prise en compte des 2 observations.*

HABITAT-LOGEMENT (Commission 4)

Convention cadre d'action foncière « 2ePPI » 2016-2020 avec l'EPF

Par délibération en date du 16 décembre 2015, la convention cadre signée le 22 juillet 2013 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a été prorogée jusqu'à fin 2016 de manière à proposer une convention cadre cohérente avec le Programme Pluriannuel d'Intervention 2016-2020, validé le 24 novembre 2015.

Il est rappelé que l'EPFB, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPFB est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et

immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et à la résorption des friches.

Suite à la première convention cadre signée entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'Établissement Public foncier de Bretagne, une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » est proposée sur la période 2016-2020.

Cette convention définit les principaux enjeux du territoire et les priorités d'intervention de l'EPF et précise les modalités d'intervention avec la Communauté de Communes et les Communes, notamment pour la mise en place de convention de veille foncière ou de convention opérationnelle.

Marie-Ange BUANNIC, conseillère communautaire, demande si des prestations financières sont prévues.

Vincent GAONAC'H répond par la négative.

Jean-Luc TANNEAU, conseiller communautaire, prend la parole « *il me semble pourtant, lors d'un conseil communautaire il y a quelques années* ».

Vincent GAONAC'H indique qu'il s'agit d'un conseil en 2009. « *Dans le contrat cadre, les règles générales sont fixées ; on ne parle pas de participation* ».

Christine ZAMUNER, vice-présidente, précise que la commune de LOCTUDY rencontre l'EPF le lendemain.

En l'absence de nouvelle question, M. GAONAC'H met au vote, Le Conseil, à l'unanimité, valide la convention cadre d'action foncière « 2^{ème} PPI » avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur la période 2016-2020.

Le Président complète l'ordre du jour du conseil par la « **motion contre l'utilisation du « peigne Hyperboréa »** dans le cadre de la cueillette des algues » ; il précise que ce sujet mobilise la filière « pêche ».

Il indique que la commune de PENMARC'H a également pris une motion de vigilance à l'occasion du conseil municipal du 28 octobre dernier.

Le Président donne la parole à Robert BOUGUEON, conseiller communautaire.

Robert BOUGUEON s'exprime « *je vois que ma motion a été complètement changée et non modifiée ; il s'agit de la délibération de PENMARC'H. Moi je demande l'interdiction. Il faut faire une demande d'autorisation pour accéder à la zone naturelle 2000 ; ce pêcheur vient sur nos côtes sans autorisation. J'ai retrouvé un arrêté de 2013 disant que le pêcheur a droit un seul voyage par jour avec la pratique du scoubidou, voyage qu'il doit déclarer. Or ce pêcheur fait 3 à 4 voyages. Il ne déclare pas sa*

pêche ni au comité des pêches ni à l'administration. Je demande une motion pour l'interdiction de cette pratique ».

Le Président répond ne pas avoir tout à fait les mêmes éléments ; *« on vise un pêcheur que j'ai rencontré ; il a les autorisations avec un quota en accord avec le comité régional des pêches ».*

➤ 19h37 : départ de Christine LE ROHELLEC

Le comité régional des pêches a suspendu les autorisations en accord avec IFREMER. Cette pratique peut paraître *« arracheur »* et avoir un impact sur l'éco-système avec cette forme de récolte (35 unités récoltantes sur l'ensemble de la Bretagne »

Le Président ajoute qu'il en a discuté avec la Présidente du comité et le comité reste vigilant. Il précise ne pas pouvoir proposer l'interdiction n'ayant pas assez de connaissance. Il faut attendre les études d'impact qui proposeront probablement l'interdiction de l'utilisation du peigne.

Le Président propose donc une motion de vigilance, qui a suffisamment de poids.

Jean-Luc TANNEAU, conseiller communautaire, indique que la commune du GUILVINEC ne votera pas cette motion car il s'agit *« d'un soutien du bout des lèvres »* ; *« le GUILVINEC a voté une motion beaucoup plus dure ; l'interdiction apporte un soutien franc et ferme. Et si des études disent le contraire, il est toujours possible de revenir en arrière. »*

Robert BOUGUEON précise qu'il est compétent au niveau technique. *« L'IFREMER n'a pas la compétence de donner des quotas, c'est faux, il s'agit du comité des pêches. 35 bateaux ont des licences dans le Finistère : on ferme les yeux et on détruit ».*

Raynald TANTER répond *« si je traduis tes propos, tu mets en cause les propos du comité. Le CRP délivre les autorisations avec avis d'IFREMER. C'est le comité qui prend les décisions, il s'agit de l'organe représentatif. En tant qu' élu, j'apporte un message pour que le comité prenne ses dispositions ; je ne peux pas interdire, mais je montre mon inquiétude et je soutiens les professionnels de la pêche ; le message ne peut pas être plus clair ».*

Daniel LE BALCH, vice-président, précise qu'il ne votera pas cette motion ; *la demande des pêcheurs est de voter une interdiction ; « il faut défendre notre territoire, et non pas nous faire piller. La première chose à faire est de défendre les pêcheurs ».*

Gérard YVE prend la parole : *« la question est de savoir si le peigne est autorisé ou pas ».*

Jean-Luc TANNEAU donne lecture de la motion du GUILVINEC jointe en annexe.

Le Président commente : *« elle est plus détaillée mais on se retrouve sur le fond ».*

Jean-Luc TANNEAU souligne « nous sommes là pour porter la voix des marins ; il y a des quotas qui sont en train de disparaître ».

Robert BOUGUEON précise que « cette motion est aussi à la demande des marins qui sont venus le voir. Il ajoute qu'il s'agit d'une histoire d'hommes ».

Jean-Luc TANNEAU répond « ce n'est pas une histoire d'hommes, c'est POUR ou c'est CONTRE ».

Christine ZAMUNER confirme « qu'il ne s'agit pas d'une histoire d'hommes, que la motion du GUILVINEC est très pédagogique ».

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, prend la parole « nous souhaitons l'interdiction du peigne sur nos côtes ? »

Christine ZAMUNER répond « sur les côtes Sud Finistère, sur la zone élargie car tout la côte est concernée. Nous visons l'ensemble de la technique, et non une personne ».

Le Président conclue que la motion indiquera « contre » au lieu de « vigilance ».

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Se prononce contre l'utilisation du peigne Hyperboréa,**
- **Réaffirme son soutien à la filière maritime et aux pêcheurs professionnels du territoire.**

Le Président rappelle la présentation du PLUi par Michel VASPART le 25 novembre 2016 à la salle du patronage laïque à PONT L'ABBE à 14h00.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Liliane TANGUY



Le Président,
Raynald TANTER

